

COMPTE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2016

Etaient présents : Didier VALLVERDU- Nathalie CASTELEIN –Christiane BOSSEZ – Claude DALLONS - Christiane DONZÉ – Nicolas GUERITAINE – Michèle MAILLARD – Patrick MIESCH – Patrick MONNIER - Rui-Paulo SEBASTIEN – François SORET.

Absents excusés : Francette CUENAT qui a donné procuration à Didier VALLVERDU – Rachel RIZZON qui a donné procuration à Nathalie CASTELEIN – Christine STEULLET qui a donné procuration à François SORET – DUCROZ Éric -

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2015 et quitte la salle pendant le vote, en laissant la présidence à Monsieur François SORET, premier Adjoint.

Délibération

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Monsieur François SORET, Premier Adjoint, approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2015, comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	826 829.21 €
Recettes	905 614.94 €
Excédent reporté de 2014	<u>171 560.36 €</u>
	1 077 175.30 €
Excédent réel de l'exercice 2015	78 785.73 €
Excédent cumulé 2015	250 346.09 €

Section d'Investissement

Dépenses	191 877.69 €
Déficit reporté de 2014	<u>4 503.66 €</u>
	196 381.35 €
Recettes	148 304.34 €
Déficit réel de l'exercice 2015	43 573.35 €
Déficit cumulé 2015	48 077.01 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015

Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent global de fonctionnement du Compte Administratif 2015 de **250 346.09 Euros** de la façon suivante :

- Autofinancement du déficit d'investissement de 2015 (c/1068) **48 077.01 €**
- Le solde, soit **202 269.08 Euros** sera repris en section de fonctionnement (c/002).

COMPTE DE GESTION 2015

Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le Compte de Gestion 2015 de Monsieur le Trésorier qui présente le même résultat que le Compte Administratif 2015,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

Etaient présents : Didier VALLVERDU - Nathalie CASTELEIN – Christiane BOSSEZ – Claude DALLONS - Christiane DONZÉ – Éric DUCROZ - Nicolas GUERITAINE – Michèle MAILLARD – Patrick MIESCH – Patrick MONNIER - Rui-Paulo SEBASTIEN – François SORET.

Absents excusés : Francette CUENAT qui a donné procuration à Didier VALLVERDU – Rachel RIZZON qui a donné procuration à Nathalie CASTELEIN – Christine STEULLET qui a donné procuration à François SORET.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

Monsieur le Maire rappelle l'engagement qui avait été pris de ne pas augmenter les impôts locaux et il propose donc de maintenir les taux fixés en 2013.

Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour l'année 2016 les taux communaux des impôts locaux fixés en 2013, comme suit :

Taxe d'Habitation	9,89 %
Foncier Bâti	4,77 %
Foncier Non Bâti	33,26 %

DROITS DE PLACE – ANNÉE 2016

Dans la même logique que pour les taux d'imposition, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs ci-dessous.

Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire à compter du 1^{er} Mai 2016, les tarifs des droits de place fixés en 2015, comme suit :

- **1.25 € le mètre linéaire** pour les autorisations de stationnement de camions et camionnettes (outillage, vente ambulante de restauration, ...)
- **Forfait de 20 €/jour** pour les autorisations de stationnement des chapiteaux divers (cirques, marionnettes,)

CONCESSIONS AU CIMETIÈRE – ANNÉE 2016

Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire à compter du 1^{er} Mai 2016, le tarif des concessions trentenaires et renouvellement de concessions au cimetière, fixé en 2015 à **45.00 Euros le m²**.

MISE A DISPOSITION SALLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE - ANNÉE 2016

Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour 2016 le montant fixé en 2013 à **122,00 Euros** pour la participation de l'Association Gym Plus relative à la mise à disposition de la salle de l'École Maternelle, à raison d'une heure par semaine.

SERVICES COMMUNS : LEVAL – ROMAGNY-sous-ROUGEMONT et ROUGEMONT-le-CHÂTEAU

Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation des Communes de Leval et Romagny-sous-Rougemont aux frais d'entretien du Cimetière, de l'Église, du Monument aux Morts et du Presbytère, payés au cours de l'année 2015, comme suit :

Leval	543.67 €	(10 %)
Romagny-sous-Rougemont	652.40 €	(12 %)

d'après détail d'un montant global de **5 436.70 Euros**. La participation de la Commune de Rougemont-le-Château étant de 4 240.63 € (78 %).

TRAVAUX EN FORÊT COMMUNALE – ANNÉE 2016

Monsieur François SORET précise que la commission « Forêt » s'est réunie le 29 Mars dernier afin de définir avec l'ONF un certain nombre de travaux à réaliser dans la forêt notamment des travaux sylvicoles. Les travaux de maintenance (peinture des périmètres de parcelles, nettoyage revers d'eau,...) pourront être confiés en partie à l'ACCA.

Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte en partie le devis de travaux 2016 en forêt communale proposé par l'Office National des Forêts (Réf. DEC-16-842534-00154970/22362), comme suit :

Investissement

Travaux Sylvicoles

Plantation : fourniture et mise en place de plants . parcelles : 15.r-16.r	916.00 €
Plantation : fourniture et mise en place de plants . parcelle : Er	1 737.00 €
Maintenance au chenillard de cloisonnement sylvicole dans un peuplement de moins de 3 m . localisation : 22.j	1 071.76 €
<u>TOTAL HT</u>	<u>3 724.76 €</u>

ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2015-2016

Plusieurs solutions ont été retenues : vente aux adjudications générales (en bloc sur pied et en bois façonné), vente de gré à gré et contrat d'approvisionnement (vente en bord de chemin).

Délibération

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Rougemont le château, d'une surface de 290.17 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Contrats d'approvisionnement :

- Décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie
	7_a2, 16_a2, 28_ii		7_a2, 16_a2 et 28_ii

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- Donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : **6 Euros** conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 Octobre 2011 ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure.

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le Maire à signer le devis et les contrats que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES - ANNÉE 2016

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions uniquement aux associations qui ont déposé une demande écrite, certaines ont même précisé le montant souhaité.

Délibération

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'accorder aux Associations Locales ayant adressé une demande écrite, les subventions de fonctionnement ci-dessous pour l'année 2016 :

<u>VOTE</u> : Nombre de votants	15
<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

- A.S.N.T. (Association Sportive Nord Territoire) 1 700 €
- Harmonie 1 500 €
- Association C' Pour Toi 300 €
- Association L.E.A. (Loisirs et Amitié) 200 €

<u>VOTE</u> : Nombre de votants	14
<i>Pour</i>	14
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

- Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Rougemont 300 €

Monsieur Patrick MONNIER, Chef de corps des Sapeurs Pompiers ne prend pas part au vote.

SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS – ANNÉE 2016

Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder aux associations ayant adressé une demande écrite, les subventions de fonctionnement pour l'année 2016 suivantes :

- Collectif Résistance et Déportation du Territoire de Belfort 100 €
- Association « Les Débrouilles » 450 €
- Les PEP 90 (Pupilles de l'Enseignement Public du Territoire de Belfort) 100 €

BUDGET PRIMITIF 2016

Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2016 comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses 1 153 500 €

Recettes 1 153 500 €

Section d'Investissement

Dépenses 554 580 €

Recettes 554 580 €

CONGRÈS DES MAIRES : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES PARTICIPANTS

Délibération

Monsieur le Maire précise que Madame Nathalie CASTELEIN, Deuxième Adjointe et lui-même participeront au 99^{ème} Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France qui se tiendra à Paris du 31 Mai au 02 Juin prochains.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à l'élu par délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport, ...) par les élus concernés dans les conditions fixés à l'article R.2123-22- du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide**, dans le cadre d'un mandat spécial, de la prise en charge par la Commune, des frais d'inscription et de déplacement (transports, hébergement, ..) liés à la participation de MM. Didier VALLVERDU, Maire et Nathalie CASTELEIN, Deuxième Adjointe au 99^{ème} Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France se déroulant du 31 Mai au 02 Juin 2016 à Paris.
- Le paiement des frais d'inscription se fera auprès de l'Association des Maires de France (**180 €**) et les frais de transport (**110.60 €**) et d'hébergement (**176.20 €**) de Mme Nathalie CASTELEIN lui seront directement remboursés, suivant présentation d'une facture, d'un état des frais engagés ou des billets de train.

RENOUVELLEMENT BAIL DE LOCATION DE LA CHASSE

Le bail de location de la chasse à l'ACCA de Rougemont-le-Château conclu en 2007 est arrivé à échéance cette année et il convient donc de le renouveler. Contact a été pris avec le Président de cette association afin de déterminer les conditions et le tarif de la location. En ce qui concerne le tarif, il est proposé de ne pas l'augmenter et de le maintenir actuellement à 4 500 € suite à un accord passé avec le Président en compensation de petits travaux annuels d'entretien dans la forêt. .

Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, avec Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Rougemont-le-Château, une nouvelle convention de location de la chasse communale, à compter de l'ouverture de la saison de chasse 2016.
- **Fixe à 4 500 Euros par an** le montant de la location de la chasse à l'ACCA de Rougemont-le-Château à partir de l'année 2016. Ce montant pourra être révisable chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Ce tarif a été fixé après accord écrit de Monsieur le Président de l'Association citée ci-dessus.

VALIDATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DE LA CARRIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE L'EST – ACCORD SUR LE CHANGEMENT DE PHASAGE D'EXPLOITATION ET SUR L'AUGMENTATION DU NOMBRE JOURNALIER DE VÉHICULES CHARGÉS PAR LA CARRIÈRE

M. Abilio MOREIRA, Directeur de la carrière, sollicite l'autorisation de la commune sur le changement de phasage de l'exploitation et l'augmentation du trafic maximal journalier des camions, soit de 65 à 90 camions. Il a convié le Conseil Municipal et le Comité de suivi de la carrière à une visite sur place afin d'expliquer sa demande.

En ce qui concerne le phasage, cela consiste à décaisser par strates sur environ 500 m de manière verticale jusqu'en 2025, ce qui présente plusieurs avantages : coût moins élevé pour la carrière et baisse des nuisances sonores et visuelles pour la Commune.

Le volume fixé par Arrêté Préfectoral de 65 camions concerne les camions gérés par la carrière, l'augmentation permettra de gérer les particuliers qui viennent charger à la carrière et évitera d'être verbalisée en cas de dépassement. Cette autorisation pourra être donnée pour une année renouvelable, ainsi il y aura la possibilité de revenir en arrière en cas de difficulté.

Délibération

La Société des Carrières de l'Est Etablissement de Belfort informe la Commune qu'elle souhaite déposer un dossier de changement de phasage d'exploitation de sa carrière exploitée sur le ban communal.

La Commune de Rougemont-le-Château est propriétaire des parcelles que la Société des Carrières de l'Est exploite au titre d'un contrat de forage

Ces activités font l'objet d'autorisations administratives dans le respect des réglementations applicables aux carrières.

Pour permettre l'autorisation préfectorale de modification des conditions d'exploitation et de phasage, l'obtention d'un agrément préalable de la Commune de Rougemont-le-Château est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** la modification des conditions d'exploitation et de phasage

- **Accepte** l'augmentation de trafic maximal journalier de 65 à 90 camions par jour, pendant une période d'un an à compter de la date de l'autorisation préfectorale et reconductible tacitement d'année en année.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le plan de remise en état final.

Madame Michèle MAILLARD, employée à la Carrière ne prend pas part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.